

SOCIETE DE GESTION DES MARCHES AUTONOMES

03 BP 0706 TEL. 21 31 46 70

Cotonou - BENIN

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Date : 05 Août 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **SOGEMA**,
comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultat, le
tableau de flux de trésorerie et les états annexés du système normal pour l'exercice
clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres
notes explicatives.

A notre avis, sous réserves de l'incidence des questions décrites au paragraphe
"Fondement de l'opinion avec réserves", les états financiers présentent
sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la
SOGEMA pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2019, ainsi que sa
performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
conformément au référentiel comptable de l'OHADA.

3

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptible d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication, ou si dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles en vigueur aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations qui sont données dans le rapport de gestion et sur les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cotonou, le 05 Août 2020

 EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au Capital de F CFA 5.000.000
03 BP 1678 COTONOU - Tél: 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU

Expert Comptable Diplômé
Commissaire Aux Comptes